

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le comité de vérification (« **comité de vérification** ») est nommé par le conseil d'administration (« **conseil** ») de 5N Plus inc. pour l'aider à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance des contrôles financiers et de présentation de l'information financière de la société. Le comité de vérification surveille également le respect par la société de ses engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de présentation de l'information financière et de la gestion des risques financiers.

COMPOSITION ET QUORUM

Le comité de vérification est composé d'au moins trois membres ou un nombre supérieur dont décide le conseil; chaque membre du comité de vérification est un administrateur indépendant au sens du *Règlement 52-110 – sur le comité de vérification* (le « **Règlement 52-110** »). Tous les membres du comité de vérification doivent avoir des compétences financières (au sens de la définition décrite au Règlement 52-110) et au moins un membre doit avoir une expertise en comptabilité ou en gestion financière.

Le quorum pour les réunions du comité de vérification est constitué de la majorité des membres.

MANDAT

Le comité de vérification a les responsabilités suivantes :

A. Surveiller la présentation de l'information financière

- Passer en revue avec la direction et les vérificateurs externes les états financiers annuels et les notes afférentes, le rapport des vérificateurs externes sur ceux-ci ainsi que le communiqué de presse s'y rapportant, y compris l'information fournie dans l'analyse de la direction de la société, avant de recommander leur approbation par le conseil, leur publication, leur dépôt et leur diffusion.
- Passer en revue avec la direction et les vérificateurs externes les états financiers trimestriels et les notes afférentes, le communiqué de presse s'y rapportant, y compris l'information fournie dans l'analyse de la direction de la société, avant de recommander leur approbation par le conseil, leur publication, leur dépôt et leur diffusion.
- Passer en revue l'information financière contenue dans la notice annuelle, le rapport annuel, la circulaire de procuration de la direction, les prospectus ainsi que d'autres documents contenant des informations financières semblables avant leur présentation publique ou leur dépôt auprès des organismes de réglementation au Canada.

- S'assurer que les états financiers trimestriels et annuels vérifiés de la société sont présentés fidèlement, conformément aux principes comptables généralement reconnus, avant de recommander leur approbation par le conseil.
- Passer en revue, avec les vérificateurs externes et la direction, la qualité, la pertinence et l'acceptabilité des principes et conventions comptables de la société, les hypothèses sous-jacentes et les pratiques en matière de présentation de l'information financière.
- Passer en revue toute proposition de modification aux principes et conventions comptables de la société, incluant i) toutes les conventions et pratiques comptables utilisées par la société ii) les autres traitements possibles de l'information financière qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les effets de leur utilisation et le traitement que privilégient les vérificateurs externes, ainsi que iii) toute autre communication importante avec la direction à ce sujet.
- Passer en revue la divulgation et l'effet des éventualités et du caractère raisonnable des provisions, réserves et estimations qui peuvent avoir une incidence importante sur la présentation de l'information financière.
- S'assurer que les attestations de la direction à l'égard des rapports financiers sont conformes à la réglementation applicable.
- Surveiller les travaux des vérificateurs externes autorisés par le comité de vérification y compris la résolution de désaccords entre la direction et le vérificateur externe au sujet de l'information financière.
- Passer en revue les résultats de la vérification externe, les problèmes importants ou difficultés liés à la vérification et les mesures prises par la direction à ce sujet ainsi que la réaction ou le plan d'action de la direction relativement à toute lettre de recommandation des vérificateurs externes et à toute recommandation importante qui y est énoncée.
- Passer en revue les litiges, réclamations ou autres éventualités et les initiatives d'ordre réglementaire ou comptable qui pourraient influencer de manière appréciable sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la société et vérifier la pertinence de leur communication dans les documents examinés par le comité de vérification.

B. Surveiller la gestion du risque et les contrôles internes

- Surveiller la qualité et l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la société au moyen de discussions avec la direction et les vérificateurs externes.
- Revoir le rapport de la direction sur le contrôle interne de la société.

- Examiner les protections d'assurances (chaque année et au besoin).
- Passer en revue régulièrement les politiques d'évaluation et de gestion du risque de la société, y compris les politiques de couverture au moyen d'opérations physiques ou financières sur les instruments dérivés.
- Passer en revue les demandes de renseignements de l'Autorité des marchés financiers ainsi que les recommandations faites par celle-ci et les mesures prises par la société à cet égard.
- Passer en revue les demandes de renseignements des autorités gouvernementales ayant des impacts financiers sur les résultats de la société ainsi que les recommandations faites par celles-ci et les mesures prises par la société à cet égard.
- Aider le conseil à s'acquitter de sa responsabilité de s'assurer que la société respecte les exigences légales et réglementaires applicables.
- Passer en revue toutes les opérations importantes avec lien de dépendance.
- Tout en s'assurant de maintenir le caractère confidentiel et anonyme des communications, établir la marche à suivre pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification et des préoccupations transmises par des membres du personnel touchant des points en matière de comptabilité ou de vérification.
- Revoir et approuver la décision de la direction quant à la nécessité d'une fonction de vérificateur interne.

C. Surveiller les vérificateurs externes

- Passer en revue la déclaration annuelle écrite des vérificateurs externes concernant toutes les relations avec la société et confirmant leur indépendance et avoir des discussions avec les vérificateurs externes au sujet des relations ou des services qui pourraient influencer sur leur objectivité ou leur indépendance.
- Approuver la nomination et, s'il y a lieu, la destitution (dans les deux cas sous réserve de l'approbation des actionnaires) des vérificateurs externes et contrôler leur compétence, leur rendement et leur indépendance.
- Approuver et superviser la divulgation de tous les services de vérification fournis par les vérificateurs externes de la société, déterminer les services autres que de vérification que les vérificateurs externes ne sont pas autorisés à fournir et approuver les services autres que de vérification que les vérificateurs externes sont autorisés à fournir et superviser la divulgation.

- Approuver le fondement et le montant des honoraires des vérificateurs externes tant pour les services de vérification que pour les services autres que de vérification autorisée.
- Passer en revue le plan de vérification avec les vérificateurs externes et avec la direction et en approuver l'étendue et l'échéancier.
- Examiner et approuver la politique de la société en matière d'embauche des associés, des salariés et des anciens associés et salariés des vérificateurs externes actuels et anciens vérificateurs de la société.
- S'assurer que les vérificateurs externes rendent toujours compte au comité de vérification et au conseil.
- Prendre des mesures pour qu'il y ait suffisamment de fonds pour payer les honoraires des vérifications externes et des conseillers ou experts dont le comité de vérification a retenu les services.

MODE DE FONCTIONNEMENT

- Les réunions de comité de vérification ont lieu au moins à chaque trimestre et au besoin.
- Les membres du comité de vérification se rencontrent avant ou après chaque réunion sans la présence de la direction.
- Le président du comité de vérification établit l'ordre du jour de chaque réunion du comité. L'ordre du jour et les documents pertinents sont distribués aux membres du comité de vérification en temps utile avant les réunions du comité de vérification.
- Le président du comité de vérification fait rapport, chaque trimestre, au conseil des activités du comité.
- Le comité de vérification dispose en tout temps de voies de communication directe avec les vérificateurs externes.
- Le comité de vérification rencontre séparément la direction et les vérificateurs externes, au moins une fois par année, et plus souvent au besoin.
- Le comité de vérification peut, lorsque les circonstances le justifient, engager des conseillers externes, avec l'accord du conseil.
- Examiner et réévaluer le présent mandat au moins une fois par année et faire rapport au conseil sur sa pertinence, pour approbation.
- S'assurer de l'existence d'un processus d'évaluation annuelle du rendement du comité de vérification et de ses membres.

Aucune disposition contenue dans le présent mandat ne vise à étendre la portée des normes de conduite applicables en vertu des exigences de la loi ou de la réglementation à l'égard des administrateurs de la société ou des membres du comité de vérification. Même si le comité de vérification a un mandat précis et que ses membres peuvent avoir une expérience financière, ils n'ont pas l'obligation d'agir à titre de vérificateurs ou d'exécuter une vérification, ni de déterminer si les états financiers de la société sont complets et exacts. Les membres du comité de vérification sont en droit de se fier, en l'absence d'information à l'effet contraire, i) à l'intégrité des personnes et des organisations qui leur transmettent de l'information, ii) à l'exactitude et à l'intégrité de l'information fournie, et iii) aux déclarations faites par la direction quant aux services autres que de vérification que les vérificateurs externes fournissent à la société. La responsabilité de surveillance du comité de vérification n'a pas été établie pour que celui-ci détermine de façon indépendante si i) la direction a appliqué des principes de comptabilité ou de présentation de l'information financière adéquate ou des contrôles et procédés internes adéquats, ou ii) les états financiers de la société ont été préparés et, le cas échéant, vérifiés conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Approuvé par le conseil d'administration le 11 août 2008